

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2022 à 19 h,
au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est-absente :

Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais,
maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et
greffier-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

98-22

D'adopter l'ordre du jour du 2 mai 2022 tel que déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Présentation du rapport du maire sur les faits saillants relatifs au rapport financier et dépôt du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2021;
5. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022;
6. Autorisation du paiement des comptes du mois d'avril 2022;
7. Avis de motion du règlement d'emprunt numéro 854-22 décrétant un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation de plans et devis en collaboration avec le ministère des Transports du Québec concernant le réaménagement et la réfection d'une partie de la rue du Pont et dépôt d'un projet;
8. Approbation d'un emprunt temporaire pour le projet d'approvisionnement en eau potable et de prolongement du parc industriel;
9. Demandes de dérogations mineures :
 - 9.1 Numéro 297 : Lot 2 641 521, sis au 486, rue Bellevue - Morcellement pour création d'un terrain résidentiel non desservi,
 - 9.2 Numéro 298 : Lot 2 640 352, situé sur la rue des Bécassines : Lotissement d'une rue cul-de-sac mesurant plus de 150 mètres,
 - 9.3 Numéro 299 : Lot 2 641 478, sis au 198, chemin Belvèze - Construction d'un garage isolé;
10. Approbation préliminaire de la phase 1 d'un développement domiciliaire par Dumont Construction inc.;

11. Approbation d'une entente de collaboration entre la Municipalité et le ministère des Transports du Québec concernant la réalisation de plans et devis pour le réaménagement et la réfection d'une partie de la rue du Pont;
12. Approbation de l'entente d'aide financière avec Maison des jeunes;
13. Approbation de la convention collective 2021-2027 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 4401;
14. Demandes de reconnaissance des organismes aux fins de la Politique de reconnaissance et soutien des organismes de la municipalité;
15. Approbation du contrat de vente d'un véhicule tout-terrain en faveur du club de ski de fond St Lambert inc.;
16. Adjudication d'un contrat visant des travaux de réfection et de pavage au chemin Iberville;
17. Octroi d'un contrat pour l'installation d'un système d'éclairage dans le cadre du projet d'aménagement d'un skatepark et d'un pumptrack au parc Alexis Blanchet;
18. Octroi d'un contrat visant l'installation du système électrique au futur garage utilitaire du parc Alexis-Blanchet;
19. Octroi de contrats visant le remplacement de l'éclairage au parc Alexis-Blanchet;
20. Autorisation de dépenses pour l'achat d'équipements pour le pavillon du Faubourg;
21. Demande de collaboration à l'édition 2022 de la Corvée Chaudière;
22. Points divers;
23. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
24. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'une dizaine de personnes, un citoyen s'adresse au conseil concernant l'état de la chaussée du chemin Iberville.

Point n° 4

Présentation du rapport du maire sur les faits saillants relatifs au rapport financier et dépôt du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2021

ATTENDU la présentation effectuée par le maire de son rapport des faits saillants relatifs au rapport financier et au rapport de la vérification externe de l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

99-22

D'accepter le dépôt du rapport du vérificateur externe transmis par la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l. ainsi que le rapport financier consolidé pour l'exercice financier 2021.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022

100-22

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022 tel qu'il est déposé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Autorisation de paiement des comptes du mois d'avril 2022

101-22

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'approuver la liste des comptes à payer du mois d'avril 2022 totalisant 1 895 334,05 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Avis de motion du règlement d'emprunt numéro 854-22 décrétant un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation de plans et devis en collaboration avec le ministère des Transport du Québec concernant le réaménagement et la réfection d'une partie de la rue du Pont et dépôt d'un projet

Je, Germain Couture, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 854-22 décrétant un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation de plans et devis en collaboration avec le ministère des Transports du Québec concernant le réaménagement et la réfection d'une partie de la rue du Pont.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

Point n° 8

Approbation d'un emprunt temporaire pour le projet d'approvisionnement en eau potable et de prolongement du parc industriel

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 9 août 2021 le règlement numéro 840-21 décrétant une dépense et un emprunt de 16 507 000 \$ pour l'exécution de travaux d'approvisionnement en eau potable et de voirie dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe;

ATTENDU QUE les travaux en cours de réalisation se poursuivront jusqu'en juin 2023;

ATTENDU QUE l'ampleur des travaux engendre des paiements mensuels substantiels ayant un impact important sur les flux de trésorerie;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir un flux de trésorerie positif entre les financements à long terme de ces travaux;

ATTENDU QUE dans un tel contexte, l'emprunt temporaire est un outil de saine gestion financière pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

102-22

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Chaudière;

D'autoriser le maire et de directeur général à signer le contrat de prêt.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Demandes de dérogations mineures :

9.1

Demande de dérogation mineure numéro 297 : Lot 2 641 521, sis au 486, rue Bellevue - Morcellement pour création d'un terrain résidentiel non desservi

ATTENDU QUE le mandataire du propriétaire de l'immeuble correspondant au 486, rue Bellevue, portant le numéro de lot 2 641 521, sollicite une dérogation mineure afin que soit autorisé le morcellement dudit lot afin de créer un nouveau terrain résidentiel non-desservi d'une largeur de 39,69 mètres;

ATTENDU QUE la largeur exigée au Règlement de lotissement numéro 244-91 est 50 mètres pour les lots non-desservis rendant cette demande nécessaire à l'émission du permis de lotissement à la demande numéro 2022-006;

ATTENDU QUE le lot municipal 2 641 520 présent en bordure de la rue Bellevue sera acquis par le propriétaire du lot 2 641 521 afin de ramener la ligne de lot en bordure de l'emprise de rue;

ATTENDU la profondeur du lot initial qui est de 170 mètres;

ATTENDU QUE vu les grandes superficies des lots résultants du morcellement demandé, la différence entre ce qui est demandé et la norme exigée peut être jugée faible;

ATTENDU QUE la localisation d'un puits à l'extérieur du lot projeté avec la maison existante implique une servitude de puisage temporaire, le temps de construction d'un nouveau puits qui viendra desservir la maison existante, et par la suite l'échange du puits existant avec la nouvelle maison est projeté;

ATTENDU l'absence de préjudice pour le propriétaire voisin (lot 2 641 522), considérant la localisation des installations et constructions existantes rendant peu probable et non avantageuse l'éventualité d'un morcellement similaire;

ATTENDU QUE le projet n'aurait pas d'impact sur la sécurité et la fluidité de la rue Bellevue;

ATTENDU le caractère mineur de la dérogation recherchée et sa conformité aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 14-22;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

103-22

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande numéro 297 afin que soit autorisé le morcellement du lot 2 641 521 afin de créer un nouveau terrain résidentiel non-desservi d'une largeur de 39,39 mètres, conformément au plan projet de lotissement produit par Bruno Cyr, arpenteur-géomètre, sous sa minute 2319 et daté du 4 février 2022.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.2

Demande de dérogation mineure numéro 298 : Lot 2 640 352, situé sur la rue des Bécassines - Lotissement d'une rue cul-de-sac mesurant plus de 150 mètres

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 640 352 sollicite une dérogation mineure afin que soit autorisée une longueur de 175,3 mètres pour la rue cul-de-sac projetée dans le projet domiciliaire Développement Poulin, alors que le maximum autorisé au Règlement de lotissement numéro 244-91 est une longueur de 150 mètres;

ATTENDU le projet de plan cadastral déposé avec la demande de dérogation mineure;

ATTENDU le caractère mineur de la dérogation recherchée et sa conformité aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE selon la réglementation une longueur jusqu'à 230 mètres peut être tolérée si le demandeur prévoit l'aménagement d'un passage piétonnier vers une voie publique adjacente;

ATTENDU QUE la rue en cul-de-sac est possiblement temporaire, puisque le promoteur souhaite poursuivre le développement sur le reste de la propriété de l'ancienne piste de course;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas voulu autoriser plus de terrains pour la phase 1 parce qu'elle souhaite voir les immeubles vacants voisins considérés dans le futur plan d'ensemble du secteur;

ATTENDU QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 15-22;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

104-22

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande numéro 298 afin d'autoriser une longueur de 175,3 mètres pour la rue cul-de-sac projetée dans le projet domiciliaire Développement Poulin, tel que montré au plan produit par Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, sous sa minute 19584, et daté du 14 février 2022, conditionnellement à l'ajout d'un passage piétonnier donnant accès à une voie publique au moment où cette rue sera prolongée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.3

Demande de dérogation mineure numéro 299 : Lot 2 641 478, sis au 198, chemin Belvèze - Construction d'un garage isolé

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 299 pour la propriété correspondant au 198, chemin Belvèze et portant le numéro de lot 2 641 478;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'un garage privé isolé d'une superficie et d'une largeur excédentaires des maximas prévus à l'article 9.3.2 du Règlement de zonage numéro 243-91, lequel limite la largeur de la façade des garages à 85% de celle de la résidence et la superficie des garages isolés à 72 mètres carrés en présence d'une remise sur le terrain;

ATTENDU QU'elle cherche à permettre spécifiquement une superficie de 83,3 mètres carrés et une largeur de façade avant de 9,75 mètres malgré les maximums de 72 mètres carrés et 8,87 mètres de largeur applicables à cette propriété;

ATTENDU les croquis et les plans d'implantation et de construction déposés à la demande de permis numéro 2022-066 associée;

ATTENDU QUE la présence d'une remise existante de 18 m² diminue la superficie maximale permise pour un garage détaché sur ce lot;

ATTENDU QUE la faible différence et le milieu d'insertion qui est boisé donnent un caractère mineur à la dérogation recherchée;

ATTENDU QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins et qu'elle est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE les voisins immédiats se sont montrés favorables à la demande;

ATTENDU QUE la protection des biens est un motif suffisant pour juger que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 16-22;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

105-22

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande numéro 299 afin d'autoriser la construction d'un garage privé isolé d'une superficie de 83,3 mètres carrés et une largeur de façade avant de 9,75 mètres, le tout tel que le dossier soumis à la demande de permis de construction.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Approbation préliminaire de la phase 1 d'un développement domiciliaire par Dumont Construction inc.

ATTENDU le projet de lotissement de 54 terrains résidentiels desservis de la phase 1, pour un potentiel de construction estimé de 98 logements du projet de développement domiciliaire soumis par Dumont Construction inc. le 14 avril 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité est en accord avec le principe de lotissement qui y est illustré;

ATTENDU QUE l'acceptation finale du projet de lotissement aura lieu dans le cadre de l'entente relative à des travaux municipaux devant intervenir entre la Municipalité et le promoteur conformément à la réglementation municipale d'urbanisme en vigueur à ce moment;

ATTENDU QUE le lotissement final devra être ajusté en fonction des plans et devis visant la construction de la rue et des infrastructures municipales requises;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

106-22

D'approuver le principe du lotissement projeté sur et en remplacement d'une partie des lots 2 639 626, 4 257 566, d'une superficie approximative de 4,3 hectares, constituant la phase 1 du projet domiciliaire de Dumont Construction inc. le tout tel que montré au plan projet daté du 14 avril 2022, préparé par madame Caroline Huard, arpenteure-géomètre de Ecce Terra, arpenteurs-géomètres s.e.n.c.r.l.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Approbation d'une entente de collaboration entre la Municipalité et le ministère des Transports du Québec concernant la réalisation de plans et devis pour le réaménagement et la réfection d'une partie de la rue du Pont

ATTENDU QUE le ministère des Transports prévoit exécuter des travaux sur la rue du Pont (route 218) afin d'en améliorer la fluidité et la sécurité;

ATTENDU QUE la Municipalité a confirmé au ministère des Transports, par le biais de la résolution numéro 272-18, le souhait de remplacer ses réseaux d'égout et d'aqueduc sous la route 218 dans le cadre de travaux conjoints;

ATTENDU QUE la Municipalité a, par la résolution numéro 114-21, informé la Ministre de sa volonté d'étendre la portée des travaux de réfection pour un second tronçon de la route 218;

ATTENDU QUE la gestion du Projet par une seule partie génère des avantages opérationnels et économiques pour chacune d'entre elles;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent la nécessité de convenir d'une entente de collaboration établissant le partage des coûts et des responsabilités en vue de réaliser la préparation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

107-22

D'approuver l'entente de collaboration à intervenir avec le ministère des Transports du Québec pour la réalisation des plans et devis concernant le réaménagement et la réfection d'une partie de la rue du Pont;

D'autoriser à cette fin une dépense n'excédant pas 200 000 \$, prise à même le règlement numéro 854-22, lorsqu'approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de collaboration entre la Municipalité et le ministère des Transports pour la réalisation pour la réalisation des plans et devis concernant le réaménagement et la réfection d'une partie de la rue du Pont.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Approbation de l'entente d'aide financière avec Maison des jeunes

ATTENDU QUE la Maison des jeunes Saint-Lambert-de-Lauzon inc. a présenté une demande d'aide financière à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité entend donner suite à cette demande et que la signature d'une entente d'aide financière pour l'année 2022 est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

108-22

D'autoriser l'entente d'aide financière entre la Municipalité et la Maison des jeunes Saint-Lambert-de-Lauzon inc. prévoyant le versement d'une aide financière de 15 000 \$ pour l'année 2022, pris à même le budget des opérations;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer à l'entente d'aide financière avec la Maison des jeunes pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Approbation de la convention collective 2021-2027 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 4401

ATTENDU QUE les membres du comité de négociation en sont venus à une entente de principe visant une convention collective pour les années 2021 à 2027 inclusivement;

ATTENDU QUE l'approbation de cette entente de principe par les membres du syndicat de la section locale 4401 par sa résolution numéro 02-22 adoptée le 26 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

109-22

D'approuver, telle que présentée, la convention collective entre la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4401, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer la convention collective à intervenir pour et au nom de la Municipalité;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 22 000 \$ pour le traitement des ajustements salariaux des années 2021 et du début de l'année 2022 prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Demandes de reconnaissance des organismes aux fins de la Politique de reconnaissance et soutien des organismes de la municipalité

ATTENDU QU'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Saint-Lambert-de-Lauzon fut adoptée le 2 mars 2020 par le biais de la résolution numéro 53-20;

ATTENDU les recommandations formulées par le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire suite à l'étude des demandes de reconnaissances soumises par certains organismes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

110-22

De reconnaître aux fins de la politique de reconnaissance et soutien des organismes de la municipalité, selon les catégories déterminées, les organismes suivants :

- Organismes partenaires : Service d'entraide de St-Lambert-de-Lauzon,
Club équestre les Randonneurs de St-Lambert-de-Lauzon.
- Organismes mandataires intermunicipaux :
Association de Ringuette de Ste-Marie-de-Beauce.
- Organismes partenaires intermunicipaux :
Maison de transition l'Éclaircie,
La Rencontre,
Le Crépuscule,
Havre l'Éclaircie.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Approbation du contrat de vente d'un véhicule tout-terrain en faveur du Club de ski de fond St Lambert inc.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration du budget 2022 la Municipalité a autorisé l'acquisition d'un nouveau véhicule tout-terrain conditionnellement à l'achat de l'actuel véhicule par le Club de ski de fond St-Lambert inc.;

ATTENDU QUE la confirmation du Club de ski de fond St-Lambert inc. d'acquiescer ce véhicule;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

111-22

D'approuver le contrat de vente d'un véhicule tout-terrain Honda Foreman de l'année 2018 au Club de ski de fond St-Lambert inc. pour 8 500 \$;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à intervenir.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Adjudication d'un contrat visant des travaux de réfection et de pavage au chemin Iberville

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres public SLDL-202205 afin d'adjuger un contrat visant des travaux de réfection et de pavage au chemin Iberville;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions du 20 avril 2022 et ses recommandations;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au plan triennal d'immobilisation 2022–2024 de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

112-22

D'adjuger un contrat visant des travaux de réfection et de pavage du chemin Iberville, au plus bas soumissionnaire conforme, soit P.E. Pageau inc., au prix de 513 221,38 \$, incluant les taxes applicables;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 468 695,40 \$, prise à même le règlement numéro 811-19 et d'affecter la subvention obtenue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale représentant 60 % des coûts admissibles, soit 307 965,90 \$ au remboursement de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Octroi d'un contrat visant l'installation d'un système d'éclairage dans le cadre du projet d'aménagement d'un skateparc et d'un pumprack au parc Alexis-Blanchet

ATTENDU QU'un contrat pour la conception et la construction d'une aire multifonctionnelle combinée au parc Alexis-Blanchet a été adjugé le 4 avril 2022 par le biais de la résolution numéro 90-22;

ATTENDU QUE ce projet a été planifié dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, qu'il figure au plan triennal d'immobilisations et qu'il fait l'objet de demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants et de la TECQ (Taxe sur l'essence et contribution du Québec);

ATTENDU QUE les travaux en lien avec ce projet s'exécuteront dans les prochains mois;

ATTENDU QU'il est essentiel de prévoir l'installation d'un système d'éclairage extérieur pour ces installations;

ATTENDU la proposition datée du 25 mars 2022 de Michel Labrecque Entrepreneur Électricien inc. pour la fourniture et l'installation d'un système d'éclairage dans le cadre du projet d'aménagement d'un skateparc et d'un pumprack au parc Alexis-Blanchet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

113-22

D'octroyer à Michel Labrecque Entrepreneur Électricien inc. un contrat visant l'installation d'un système d'éclairage dans le cadre du projet d'aménagement d'un

skateparc et d'un pumptrack au parc Alexis-Blanchet prévoyant un coût de 13 995 \$, taxes non incluses, conformément à leur proposition déposée le 25 mars 2022 et conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 849-22;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 14 694,80 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 849-22.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Octroi d'un contrat visant l'installation du système électrique au futur garage utilitaire du parc Alexis-Blanchet

ATTENDU QU'un contrat pour la construction d'un garage utilitaire au parc Alexis-Blanchet a été octroyé le 4 avril 2022 par le biais de la résolution numéro 92-22;

ATTENDU QUE ce projet a été planifié dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, qu'il figure au plan triennal d'immobilisations et qu'il fait l'objet de demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants;

ATTENDU QUE les travaux en lien avec ce projet s'exécuteront dans les prochains mois;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prévoir l'installation d'un système électrique pour ce futur bâtiment;

ATTENDU QUE parmi les soumissions reçues, celle provenant de Fernand Roy, Entrepreneur Électricien & Fils inc. en date du 19 avril 2022, s'est avérée la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

114-22

D'octroyer à Fernand Roy Entrepreneur Électricien & Fils inc. un contrat visant la fourniture et l'installation d'un système électrique au futur garage utilitaire du parc Alexis-Blanchet un coût de 6 527,65 \$, taxes non incluses, conformément à leur proposition déposée le 19 avril 2022 et conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 849-22;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 6 854,10 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 849-22.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Octroi de contrats visant le remplacement de l'éclairage au parc Alexis-Blanchet

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer le système d'éclairage du parc Alexis-Blanchet par de l'éclairage au DEL;

ATTENDU QUE ce projet a été planifié dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, qu'il figure au plan triennal d'immobilisations et qu'il fait l'objet de demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants;

ATTENDU les avantages économiques de ce type d'éclairage étant plus efficace et moins énergivore que l'éclairage actuel;

ATTENDU QUE Michel Labrecque Entrepreneur Électricien inc. a soumis, en date du 25 mars 2022, une offre de prix visant la conversion de l'éclairage des surfaces de Dek Hockey pour des équipements du DEL;

ATTENDU QUE Fernand Roy Entrepreneur Électricien & Fils inc. a soumis, en date du 28 janvier 2022, une offre de prix visant l'installation d'équipements de contrôle automatisés de zones d'éclairage au parc Alexis-Blanchet;

EN CONSÉQUENCE,

115-22

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

D'octroyer un contrat à Michel Labrecque Entrepreneur Électricien inc. au coût évalué à 5 995 \$, taxes non incluses, conformément à la proposition soumise le 25 mars 2022;

D'octroyer un contrat à Fernand Roy Entrepreneur Électricien & Fils inc. au coût évalué à 4 585 \$, conformément à la proposition soumise le 28 janvier 2022;

D'autoriser à ces fins une dépense nette évaluée à 11 109 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 849-22.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Autorisation de dépenses pour l'achat d'équipements pour le pavillon du Faubourg

ATTENDU QUE le pavillon du parc du Faubourg est ouvert au public depuis peu suite à sa construction;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir quelques équipements afin de favoriser le bien-être des utilisateurs de ce lieu;

EN CONSÉQUENCE,

116-22

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

D'autoriser une dépense nette évaluée à 3 000 \$ pour l'achat d'équipements destinés au pavillon du Faubourg, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Demande de collaboration à l'édition 2022 de la Corvée Chaudière

ATTENDU QUE l'édition 2022 de la Corvée Chaudière organisée par Comité de bassin de la rivière Chaudière (Cobaric) visant à procéder au nettoyage des berges de la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE cette corvée s'effectuera sur le territoire de la municipalité le samedi 21 mai 2022;

ATTENDU QUE la demande de collaboration à l'édition 2022 de la Corvée Chaudière par l'organisme Cobaric dans le cadre de la tenue de cette activité sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

117-22

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'informer le comité de bassin de la rivière Chaudière que la municipalité accepte de collaborer à l'édition 2022 de la Corvée Chaudière tenue à Saint-Lambert-de-Lauzon le 21 mai 2022, conformément à leur demande en date du 14 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 22

Point divers

Aucun sujet n'est traité.

Point n° 23

Période de questions

Un citoyen suggère au conseil municipal d'informer les citoyens de l'échéancier de réalisation des travaux de réfection du chemin Iberville ayant fait l'objet d'une adjudication de contrat lors de la séance.

Point n° 24

Levée de la séance

118-22

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

À 19 h 39 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire